PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET Nº 75-6 du 17 Janvier 1975

portant nomination de MM. Désiré OLOGOUDOU et Martial Sèdami COCOU en qualité de Conseillers Techniques du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972;

VU le décret Nº 74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement;

VU le décret N°74 289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Couvernement;

VU le décret N°72 288 du 9 novem re 1972, fixant la composition des cabinets présidentiel et ministériels et les décrets modificatifs subséquents :

VU le décret N°41/PC/SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour le squels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports,

## DECRETE:

ARTICLE 1er - Mr Désiré OLOGOUDOU, Conseiller des Affaires Etrangères, est nommé Conseiller Technique à la Culture Populaire du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports.

ARTICLE 2 - Mr Martial Sèdami COCOU est nommé Conseiller Technique par intérim aux Sports du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports.

•••/•••

ARTICLE 3 - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait & COTONOU, le 17 Janvier 1975

par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports.

Le Ministre des Finances.

Lieutenant Adolphe BIAOU

Intendant Militaire de 3ème Classe Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS; PR 8 - CS 6 - Ministères 12 MJCPS 8 - SGG 4 - DB-DC-CF 3 - DGF-DGP-DGAJL-INSAE 6 - IAA-DCCT-IGF-CMI-Gde.Chanc. JORD 6 - Trésor 4 - CNR 4 - SPD 2 -